



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°57
18 octobre 2013

- Décision du 14 octobre 2013 de délégation de l'organisation de la procédure de fixation des taux d'intérêts des contrats de crédit liés au financement du contrat de partenariat pour les remplacements des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse ainsi que la fixation de ces taux et de délégation de la signature du contrat de partenariat et de ses actes et conventions liés

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Voies navigables
de France

Direction
Générale

DECISION

**DE DELEGATION DE L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE FIXATION DES TAUX
D'INTERET DES CONTRATS DE CREDIT LIES AU FINANCEMENT DU CONTRAT DE
PARTENARIAT POUR LES REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS SUR
L' AISNE ET SUR LA MEUSE AINSI QUE LA FIXATION DE CES TAUX**

ET

**DE DELEGATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT ET DE SES
ACTES ET CONVENTIONS LIES**

Le directeur général de Voies navigables de France ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004, en particulier son article 9, et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 juin 2010 décidant le recours à un contrat de partenariat selon la procédure du dialogue compétitif pour le remplacement de vingt neuf barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse par des barrages automatisés ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 19 avril 2013, autorisant le directeur général de VNF à désigner le groupement dont le mandataire est VINCI Concessions comme attributaire pressenti pour son offre finale variante avec microcentrales et à mener avec celui-ci la mise au point du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels de l'Aisne et de la Meuse et la réalisation des équipements associés ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant d'une part, délégation de pouvoir au directeur général pour signer le contrat de partenariat et ses annexes, avec la société CONCESSOC 24 et signer et mettre en œuvre tout acte ou convention, liés à la signature ou à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, notamment l'organisation des modalités de la procédure de fixation des taux d'intérêt des contrats de crédit liés au financement du projet à la signature du contrat, ainsi que la demande de la fixation de ces taux, et d'autre part, autorisation du directeur général, pour déléguer notamment en cas d'empêchement au directeur général délégué et/ou aux directeurs généraux adjoints de Voies navigables de France sa compétence ;

Décide

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée à Mme Isabelle Andrivon en qualité de directeur général adjoint à l'effet :

- d'organiser les modalités de la procédure de fixation des taux d'intérêt des contrats

de crédit liés au financement du projet à la signature du contrat ;

- de conduire la procédure de fixation des taux ;
- de demander la fixation de ces taux ;
- de signer tout acte relatif à la procédure de fixation des taux.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Andrivon, délégation est donnée à M. Pascal Girardot en qualité de directeur général délégué, pour les mêmes effets.

Article 2

En cas notamment d'empêchement de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, délégation est donnée à M. Pascal Girardot, en qualité de directeur général délégué, à l'effet de signer le contrat de partenariat et ses annexes, avec la société CONCESSOC 24, ainsi que de prendre toute décision, et de signer et mettre en œuvre tout acte ou convention, liés à la signature ou à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes.

Parmi ces actes et conventions figurent notamment :


- les actes d'acceptation des cessions de créances professionnelles et leurs annexes, pris en application du contrat de partenariat ;
- les conventions tripartites et leurs annexes à conclure entre Voies navigables de France, le titulaire du contrat de partenariat et les créanciers financiers (banques commerciales, d'une part, et la caisse des dépôts et consignations en sa direction des fonds d'épargne, d'autre part) précisant les modalités et conditions de financement du projet notamment au titre des créances acceptées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot, délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, en qualité de directeur général adjoint, pour les mêmes effets.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à : Béthune
Le 14/10/2013


Le Directeur général
Marc PAPINUTTI